Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260804-DEC-2026-94-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/08/2026
Publication : 20/08/2026

Le 04/08/2026
DEC-2026-94
PTO/Centre juridique/KB

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-83 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Céline PERREAU, 2ème Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie associative,

VU la convention portant conditions générales d'accompagnement technique pour le prêt de matériel par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) conclue le 18/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la représentation du spectacle « Fuguer or not fuguer » qui se déroulera dans le cadre de l'Eté Métropolitain le 26 août 2026 au Lac du Tasta, situé rue Fragonard à Bruges (33520), la Ville a sollicité l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) en vue du prêt de gradins pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

CONSIDERANT la convention de prêt de matériel à titre onéreux correspondante proposée par **l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)** dont le siège est situé 51 Rue des Terres Neuves CS60001 à BEGLES CEDEX (33130) représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de prêt de matériel à titre onéreux avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (SIRET 383 890 233 00141) pour le prêt de gradins du 25 août 2026 au 27 août 2026 à l'occasion d'un spectacle lors de l'Eté Métropolitain

- **De payer** à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, à réception d'une facture, la somme de **60€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre du prêt de ce matériel

- **De prendre en charge** le transport du matériel ainsi que les frais consécutifs au montage

Bruges

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

MAIRIE DE BRUGES
33520 BRUGES

Céline PERREAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr